

POLITIQUE

B-024-P ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Date d'émission : le 16 novembre 2010 Résolution : 125-07
Date de révision : le 18 juin 2016 Résolution : 165-11
Date de révision : le 12 novembre 2020 Résolution : 192-04

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales a pour objectif de fournir, dans la conduite de l'ensemble de ses opérations, un milieu d'apprentissage et de travail qui appuie et favorise la diversité au sein de sa communauté catholique de langue française, dans le respect de ses droits constitutionnels et linguistiques.

Le Conseil accorde une importance primordiale à sa mission catholique et entend pleinement la soutenir en se prévalant de la protection que lui donne la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur l'éducation*. Les principes d'équité et d'éducation inclusive discutés dans la présente politique et dans les directives administratives qui en découlent seront mis en œuvre dans le respect de ces droits.

2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil reconnaît l'importance des objectifs énoncés dans la *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* du ministère de l'Éducation :

- le leadership collectif et engagé;
- la mise en œuvre de politiques et pratiques d'équité et d'éducation inclusive; et
- la responsabilité et la transparence.

Il s'engage à déployer les ressources raisonnables à leur mise en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. Le Conseil met en œuvre des mesures dans les huit (8) domaines d'intervention suivants :

1. *Les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques du Conseil*

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision périodique de ses politiques, programmes, lignes directrices et pratiques, le Conseil intègre, dans la mesure où ceux-ci n'entrent pas en conflit avec ses droits confessionnels et linguistiques, les principes d'équité et d'éducation inclusive.

2. *Le leadership collectif et engagé*

Le Conseil assure, à tous les niveaux de l'organisation, un leadership apte, d'une part, à identifier les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques à l'apprentissage et, d'autre part, à mettre en œuvre des mesures raisonnables favorisant leur élimination au sein de ses établissements. Ce leadership est appelé à promouvoir un milieu collaboratif au sein du Conseil dans lequel les participants (élèves, parents, syndicats et autres partenaires) ont en commun un engagement envers les principes et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive.

3. *Les relations communautaires dans le milieu scolaire*

Le Conseil favorise la participation active des élèves, des parents et des partenaires de sa communauté scolaire catholique de langue française afin de créer et de maintenir un climat scolaire positif qui favorise la réussite des élèves. Dans le respect de sa mission éducative catholique et linguistique, le Conseil promeut, lorsqu'approprié, l'établissement de nouveaux partenariats mobilisant des élèves, parents, membres du personnel et membres communautaires d'horizons différents, ainsi que divers organismes.

4. *Le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation*

Le Conseil met en place des programmes d'études et des pratiques d'évaluation inclusifs, fondés sur les valeurs catholiques. Dans la mesure du possible et tenant compte des obligations du Conseil pour ce qui est d'offrir une éducation de qualité qui respecte les programmes-cadres du ministère de l'Éducation de l'Ontario, d'opérer des écoles séculaires et de respecter ses engagements contractuels envers ses employés, le Conseil favorise la présence de membres du personnel qui reflètent la diversité de ses élèves.

5. *Les adaptations pour diverses religions*

Dans le respect de ses droits confessionnels, le Conseil met en place des mesures d'adaptation pour diverses religions, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario.

6. *Le climat scolaire et la prévention de la discrimination et du harcèlement*

Par le biais de sa politique d'équité et d'éducation inclusive et, lorsque pertinent, de ses autres politiques, le Conseil favorise un climat scolaire exempt de tout harcèlement ainsi que de toute discrimination en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario.

7. *L'apprentissage professionnel*

Le Conseil promeut la formation et le partage d'information en matière d'équité et d'éducation inclusive.

8. *La responsabilité et la transparence*

Dans le contexte de son plan pluriannuel, le Conseil élabore des plans d'amélioration qui tiennent compte de sa politique d'équité et d'éducation inclusive. Dans l'élaboration de ces plans, le Conseil cherche à mettre en œuvre des mesures d'identification et d'élimination des obstacles à l'apprentissage des élèves découlant de cette politique.

Le Conseil affiche sa politique d'équité et d'éducation inclusive sur son site Internet et informe la communauté des progrès accomplis.

3.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.